

Projet : Arrêté préfectoral fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse au tangué dans le département de La Réunion pour la saison cynégétique 2024

Statut du demandeur : Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Mesure : Arrêté préfectoral annuel

Impact sur l'environnement : Encadrement de l'exercice de la chasse au tangué en limitant cet exercice à des périodes bien définies et restrictives en conformité avec les textes réglementaires nationaux qui fixent les périodes de chasse maximales qui peuvent être autorisées.

Localisation : Département de La Réunion

Enjeux du Projet : Ainsi que le proclame la loi (art. L. 420-1 du Code de l'environnement) :

« Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

La réglementation cynégétique précise les règles s'appliquant à la protection et au repeuplement des espèces chassables, aux modes et aux moyens de chasse des différentes espèces, aux périodes de chasse ainsi qu'à la commercialisation des animaux vivants et morts.

Il sera rappelé que seules des espèces introduites par l'homme (exotiques) sont autorisées à la chasse sur l'île de la Réunion.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour les différentes espèces chassables sont fixées chaque année par le préfet après avis de la fédération départementale des chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Le présent projet d'arrêté fixe et rappelle un certain nombre de modalités spécifiques que devront respecter les chasseurs à La Réunion lors de la campagne cynégétique 2024.

L'espèce concernée est:

LE TANGUE

1. L'espèce

Le Tangué est une espèce introduite sur le territoire de l'île de la Réunion, il s'agit donc par définition d'une espèce non-indigène.

Il fait partie du patrimoine culturel réunionnais par sa consommation et sa chasse. Cela se vérifie dans l'intention même de son introduction dans les différentes îles des Mascareignes, dont La Réunion en 1801, puisque le but était de nourrir les travailleurs des plantations.

Il ne peut toutefois être intégré dans la biodiversité réunionnaise à protéger.

Malgré son attrait culturel, le Tangué n'en reste pas moins une espèce exotique et le mammifère présentant les plus grandes portées au monde, jusqu'à 32 petits observés à Madagascar (Nicoll 1982 ; Nicoll & Racey 1985).

Dans les zones où il a été introduit, du fait de son régime alimentaire omnivore et opportuniste, le Tangué a un impact sur certaines espèces indigènes de petite taille (mollusques, reptiles, etc.) (Gerlach, 2008; Gerlach et al., 2008; Global Invasive Species Database, 2024).

À La Réunion, il est suspecté d'entrer en compétition pour l'habitat avec les oiseaux marins qui nichent dans des terriers et d'exercer de la prédation sur les œufs et les poussins du Puffin du pacifique, espèce indigène de La Réunion, et du Pétrel noir de Bourbon, espèce endémique de l'île et en danger critique d'extinction (Faulquier et al., 2009; IUCN, 2022a; Virion et al., 2021).

Omnivore et notamment frugivore, le Tangué est aussi suspecté de participer à la dispersion d'*Ossaea marginata*, plante hautement invasive à Maurice (Cheke & Hume 2008). À La Réunion, il consomme des fruits provenant d'espèces exotiques envahissantes comme le goyavier.

Étant donné que le domaine vital du Tangué peut aller jusqu'à 3Ha, qu'il est présent dans les forêts (tropicales et côtières), sur les plateaux, dans les zones sèches, humides, dans les ravines, dans les zones dégradées, urbaines ou cultivées et cela de 0 à plus de 2000 m d'altitude (Eisenberg and Gould, 1970; Garbutt, 1999; Jenkins, 2018; Probst, 1999; Virion et al., 2021), il présente une capacité de dispersion quasi illimitée.

Le Tangué est porteur et potentiellement vecteur de certains agents pathogènes tels que *Yersinia pestis* (Migliani et al. 2001), *Leptospira spp.* (Sigaud et al. 2009; Desvars et al. 2013; Lagadec et al. 2016) ou *Salmonella Enteritidis* (Tessier et al. 2016; Caceres et al. 2020).

Au vu des possibles effets néfastes que cette espèce peut avoir sur la flore et la faune réellement incluse dans la biodiversité réunionnaise et sur la sécurité sanitaire de notre territoire, il semble inenvisageable de ne pas maintenir sous contrôle les populations de tangués.

Cette nécessité se traduit par l'arrêté ministériel de 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire réunionnais. En effet, contrairement à la majorité des espèces chassables qui font partie des exceptions, l'introduction dans le milieu naturel du Tangué reste interdite.

Cette nécessité de régulation est également partagée par le Parc National de La Réunion dont presque l'entièreté des lots de chasse au Tangué se situe en cœur de Parc.

Ces lots de chasse n'ont pas été définis par hasard, mais sont exclus des « *espace à enjeu écologique spécifique* » et « *espaces de naturalité préservée* ». Cette autorisation de chasse au sein d'un Parc National traduit bien la volonté et la nécessité de réguler les espèces non indigènes comme mentionné clairement dans la charte de ce dernier.

À La Réunion, du fait de son statut d'espèce introduite dans la période récente (après 1500), le Tangué n'est pas soumis à l'évaluation de la Liste rouge des espèces menacées à La Réunion (IUCN France et al., 2013). Dans son aire de répartition d'origine à Madagascar, l'espèce n'est pas considérée comme menacée par la Liste rouge de l'IUCN (LC : préoccupation mineure) car la population est relativement stable (IUCN 2022b ; Stephenson et al. 2019). La Réunion n'a donc aucune responsabilité particulière de protection envers cette espèce.

S'agissant de la dynamique de population, le Tangué est une espèce extrêmement prolifique, c'est le mammifère présentant les plus grandes portées au monde. Par de brefs calculs de bon père de famille, après chaque saison de reproduction, la population pourrait être multipliée par 4.

2. La chasse

La chasse au Tangué a été légalisée par un arrêté ministériel du 25 juillet 1991.

Elle est aujourd'hui régie par l'arrêté du 25 août 2008 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de La Réunion, ainsi qu'à l'article R. 424 – 12 du code de l'environnement.

La chasse au Tangué n'est pas considérée comme de la vénerie sous terre étant donné les conditions dans lesquelles elle se pratique.

Le Préfet se trouve donc en situation de compétence liée sur sa période de chasse telle qu'elle est aujourd'hui définie par lesdits textes.

L'animal ne creuse pas de galerie. Il installe son terrier dans une excavation naturelle.

Le Tangué a des mœurs nocturnes. Il est donc chassé lorsqu'il est dans la galerie, en journée.

Les chiens ne sont pas introduits dans le terrier, mais servent uniquement à repérer la présence de ce dernier. « L'utilisation » de chiens est la norme, mais il existe des chasseurs qui chassent seuls rendant facultative la présence de l'auxiliaire canin.

Si, lors de l'action de chasse, il y a présence de femelles gestantes et/ou de juvéniles, il est important de souligner que les chasseurs n'ont pas pour habitude de les prélever. Tout d'abord d'un point de vue éthique et parce que les juvéniles n'ont tout simplement aucun intérêt pour la consommation.

En effet, la grande majorité des chasseurs repositionne la femelle dans le terrier avec ses petits lorsque ceux-ci ne sont pas encore sevrés ou lorsque la femelle est pleine (présence de « tétines »).

La sélectivité est donc indiscutable. S'agissant d'un gibier alimentaire, cette bonne pratique ménage la ressource naturelle. C'est l'intérêt bien compris des chasseurs (et de leur famille).

Par précaution, l'arrêté préfectoral interdit malgré tout le prélèvement des femelles gestantes, allaitantes et des juvéniles.

Il convient de relever que cette chasse est pratiquée par environ 900 chasseurs sur environ 1700 chasseurs validés.

Tout le territoire de l'Ile n'est pas chassé, en effet, la Réunion fait 251 200 ha

Le Tangué vivant de 0 à 2000m d'altitude et étant présent dans tous les milieux (forêts tropicales et côtières, zones sèches et humides, les ravines, les zones dégradées, urbaines ou cultivées), son aire de répartition est La Réunion entière. Toutes les zones non chassées sont donc des zones réserves pour lui.

L'ONF met à disposition en 2024 25 367 ha chassables, cela représente donc environ 10% du territoire réunionnais.

L'essentiel des lots de chasse se trouve en cœur de Parc national. Les lots représentent environ 22% du Parc national de La Réunion. La chasse en dehors des lots est interdite (sauf dans les territoires privés qui représentent 10% du Parc). On a donc, au moins, 68% du PNR qui est zone réserve.

Les chasseurs peuvent également chasser sur terrains privés, mais ce n'est pas du tout la majorité.

L'année dernière environ 800 licences de chasse individuelles ont été vendues par l'ONF et il existe environ 900 chasseurs de Tangué.

Les terrains privés se résument à quelques zones de l'île et surtout à la zone littorale urbanisée où le tangué est peu prélevé.

3. La gestion cynégétique

L'espèce Tangué n'est pas inscrite dans la liste des espèces dites ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts). Il n'est donc pas question, le concernant, de destruction, mais bien de chasse.

Elle est gibier exclusivement.

En collaboration avec l'administration, la Fédération départementale des chasseurs met en œuvre des mesures de gestion :

- L'obligation du permis de chasser est désormais rentrée dans les mœurs,
- Les prélèvements sont suivis grâce au carnet de prélèvement obligatoire depuis 2018,
- La lutte contre le braconnage est intensifiée.

L'importance des populations de Tangué sur l'île et la très forte capacité de reproduction de l'espèce constituent un réel avantage pour l'exercice de la chasse.

La période de chasse présente un caractère de brièveté réelle (15 mars / 15 avril). Sur cette période, la chasse est ouverte tous les jours y compris les jours fériés conformément au SDGC modifié. Cette disposition donne aux chasseurs plus de possibilités pour choisir leur jour de chasse.

Le nombre d'individus déclarés chassés était de respectivement 48 695 et 48 900 en 2023 et 2022, tel que présenté dans la figure 5 ci-dessous :

Tableau 5 : Evolution des prélèvements de tangués, du nombre d'actions de chasse effectuées (où une action de chasse correspond à un jour de chasse pour un chasseur) entre 2016 et 2023. n : nombre de carnets retournés chassés.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (n=860)	2022 (n=641)	2023 (n=665)
Nombre de tangués prélevés	58648	13324	69098	63861	30034	57815	48 900	48695
Actions de chasse effectuées	4479	1748	5944	5937	3389	7210	5 302	5 487

Les données de 2017 sont faibles car le retour du carnet de prélèvement n'étant pas obligatoire, peu ont été retournés. En 2020, la crise sanitaire du Covid-19 a imputé de moitié la saison de chasse ce qui explique les faibles valeurs de cette année.

Avis rendus par la CDCFS

La CDCFS émet un avis favorable unanime en séance du 20/02/2024 sur la proposition d'arrêté.

BIBLIOGRAPHIE

- Caceres, S., Tressens, O., Decors, A., Lemberger, K., Léoville, N., Gazemont, E., 2020. Épidémiosurveillance de la faune sauvage - Bilan des analyses effectuées de 2015 à 2020 à La Réunion dans le cadre du réseau SAGIR. OFB.
- Desvars, A., Naze, F., Benneveau, A., Cardinale, E., Michault, A., 2013. Endemicity of leptospirosis in domestic and wild animal species from Reunion Island (Indian Ocean). *Epidemiology and Infection* 141, 1154–1165. <https://doi.org/10.1017/S0950268812002075>
- Eisenberg, J.F., Gould, E., 1970. The Tenrecs: a study in mammalian behavior and evolution. *Smithsonian Contributions to Zoology* 1–138. <https://doi.org/10.5479/si.00810282.27>
- Faulquier, L., Fontaine, R., Vidal, E., Salamolard, M., Le Corre, M., 2009. Feral cats *Felis catus* threaten the endangered endemic Barau's petrel *Pterodroma baraui* at Reunion Island (Western Indian Ocean). *Waterbirds* 32, 330–336.
- Garbutt, N., 1999. *Mammals of Madagascar*. Pica press, Sussex.
- Gerlach, J., 2008. *Conservation Biology of Freshwater Turtles and Tortoises*, First. ed, Chelonian Research Monographs. Chelonian Research Foundation. <https://doi.org/10.3854/crm.5>
- Gerlach, J., Road, C.H., Cb, C., 2008. Population and conservation status of the reptiles of the Seychelles islands.
- Global Invasive Species Database, 2024. Species profile: *Tenrec ecaudatus* [WWW Document]. URL <http://www.iucngisd.org/gisd/speciesname/Tenrec+ecaudatus>
- IUCN, 2022a. . Species profile: Mascarene Petrel. URL <https://www.iucnredlist.org/species/22697896/132611797>
- IUCN, 2022b. Species profile: Tenrec ecaudatus [WWW Document]. URL <https://www.iucnredlist.org/species/40595/97204107>
- Jenkins, P.D., 2018. Tenrecidae 134–172. <https://doi.org/10.5281/ZENODO.6808230>
- Lagadec, E., Gomard, Y., Le Minter, G., Cordonin, C., Cardinale, E., Ramasindrazana, B., Dietrich, M., Goodman, S.M., Tortosa, P., Dellagi, K., 2016. Identification of *Tenrec ecaudatus*, a Wild Mammal Introduced to Mayotte Island, as a Reservoir of the Newly Identified Human Pathogenic *Leptospira mayottensis*. *PLOS Neglected Tropical Diseases* 10, e0004933. <https://doi.org/10.1371/journal.pntd.0004933>
- Migliani, R., Ratsitorahina, M., Rahalison, L., 2001. Résurgence de la peste dans le district d'Ikongo à Madagascar en 1998 : 1. Aspects épidémiologiques dans la population humaine. *Bulletin de la Société de Pathologie Exotique*, 115–118.
- Nicoll, M.E., 1982. Reproductive ecology of *Tenrec ecaudatus* (insectivora: Tenrecidae) in the Seychelles. University of Aberdeen.
- Nicoll, M.E., Racey, P.A., 1985. Follicular development, ovulation, fertilization and fetal development in tenrecs (*Tenrec ecaudatus*). *Reproduction* 74, 47–55. <https://doi.org/10.1530/jrf.0.0740047>
- Probst, J.-M., 1999. Catalogue des vertébrés de l'île de La Réunion- Amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères se reproduisant sur l'île. Rapport DIREN Réunion.
- Sigaud, M., Caceres, S., Picard, M., Desvars, A., Michault, A., 2009. [Tailless tenrec (*Tenrec ecaudatus*): natural maintenance host of leptospires?]. *Bull Soc Pathol Exot* 102, 19–20.
- Stephenson, P.J., Soarimalala, V., Goodman, S.M., Nicoll, M.E., Andrianjakarivelo, V., Everson, K.M., Hoffmann, M., Jenkins, P.D., Olson, L.E., Raheriarisena, M., Rakotondraparany, F., Rakotondravony, D., Randrianjafy, V., Ratsifandrihamanana, N., Taylor, A., 2019. Review of the status and conservation of tenrecs (Mammalia: Afrotheria: Tenrecidae). *Oryx* 1–10. <https://doi.org/10.1017/S0030605318001205>
- Tessier, C., Parama Atiana, L., Lagadec, E., Le Minter, G., Denis, M., Cardinale, E., 2016. Wild fauna as a carrier of Salmonella in Reunion Island: Impact on pig farms. *Acta Tropica* 158, 6–12. <https://doi.org/10.1016/j.actatropica.2016.01.027>
- UICN France, MNHN, SEOR, ARDA, Insectarium de La Réunion, Globice, Kelonia, 2013. La Liste rouge des espèces menacées en France.
- Virion, M.C., Faulquier, L., Le Corre, M., Couzi, F.-X., Salamolard, M., Lequette, B., Pinet, P., Dubos, J., Riethmuller, M., Soulaïmana Mattoir, Y., Verbeke, G., Lefeuvre, A., Payet, C., Caceres, S., Caumes, C., Souharce, P., Humeau, L., Jaeger, A., 2021. Plan National d'Actions en faveur des pétrels endémiques de La Réunion 2021-2030. Université de La Réunion / Société d'Études Ornithologiques de La Réunion / Parc national de La Réunion.